



St Vincent de Paul

Circulaire d'information n°8

Association sans but lucratif - Enseignement secondaire

Place Jean Vander Elst, 25 – 1180 Bruxelles
Tél : 02/345.46.26 – Fax : 02/345.42.50

Avenue Fontaine Vanderstraeten, 11 – 1190 Bruxelles
Tél : 02/344.44.10 – Fax : 02/345.12.55

Dispositions exceptionnelles liées au Règlement Général des Etudes (RGE) pour l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre de la reprise des cours en septembre 2020 suite à la pandémie de Covid 19.

En raison de la suspension des cours depuis le 16 mars 2019, le RGE est modifié pour répondre aux exigences de la circulaire ministérielle 7686 portant sur la « Définition d'une stratégie en vue de la rentrée de septembre 2020-2021 dans le contexte du Covid-19 ». Ce document est mis à la disposition des parents et des élèves via le site internet de l'école. Il complète et remplace partiellement le point *III. L'évaluation* du RGE.

1. Organisation de l'école et communication

La rentrée de septembre s'est opérée en phase « jaune » et tous les élèves sont présents simultanément à l'école tout en respectant les mesures sanitaires rappelées dans le dossier de rentrée. Dans l'hypothèse où un passage en code orange se produisait à un moment dans l'année, des apprentissages « essentiels » ou « incontournables » seront définis et abordés prioritairement par les enseignants. Les informations à destination des parents seront toujours communiquées via le site internet de l'école www.isv.be et les élèves communiqueront via la plateforme Teams qui sera opérationnelle dans la seconde moitié de septembre.

2. Différentiation des apprentissages et lutte contre le décrochage

Pour faire face aux conséquences de la suspension des cours depuis mars 2019, un état des lieux visant à identifier les retards et les difficultés d'apprentissage sera réalisé par les enseignants dans le courant du mois de septembre et des stratégies de différenciation et de lutte contre le décrochage seront mises en œuvre ou renforcées. Un travail de concertation croisée entre les enseignants des différents niveaux est en cours afin de réaliser ce diagnostic de la manière la plus complète possible.

Une attention particulière sera donnée aux élèves présentant des signes de décrochage. Les élèves concernés seront rapidement pris en charge par les équipes éducatives et, le cas échéant, par le dispositif interne d'accrochage scolaire (DIAS).

Une collaboration étroite avec le centre PMS est également prévue.

3. Modalités d'évaluation pour l'année scolaire 2020-2021

En raison de la crise sanitaire, de la longue période sans cours et du temps qui sera nécessaire au premier trimestre pour faire face à cette situation et mettre en place des stratégies de remédiation, il a été décidé de modifier les modalités de certification pour l'année scolaire 2020-2021.

Le changement majeur consiste en la suppression de la session d'examens de Noël et en la prise en considération de l'implication de l'élève dans le travail formatif journalier.

Sauf mention différente dans le document d'intentions pédagogiques du cours, la répartition des cotes certificatives se fera comme suit :

Pour la section de transition (GT et TT) :

60% des points de l'année seront répartis dans les CS sur l'ensemble de l'année scolaire et dans le travail journalier qui pourra être pris en compte à hauteur de 15% maximum ;
40% des points feront l'objet des épreuves de juin.

Pour la section de qualification (TQ et P)

Pour les cours généraux (CG)

70% des points de l'année seront répartis dans les CS sur l'ensemble de l'année scolaire et dans le travail journalier qui pourra être pris en compte à hauteur de 25% maximum ;
30% des points feront l'objet des épreuves de juin.

Pour les cours de l'option de base groupée (OBG)

La répartition des points est liée à l'organisation des épreuves (voir schémas de passation et documents d'intentions pédagogiques des cours concernés).

Ces dispositions entrent en application ce 9 septembre 2020.

C. Delmelle
Directrice



T. Desterke
Directeur adjoint

